

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boîte Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU
Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints
au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine
PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice
MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD,
Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN,
Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Marcel CORBI donne procuration à Madame CHERON
Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame MOLEIRO

Secrétaire de séance :
Madame Lenaïc CHERON

Délibération n° 2026/029 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS - OBJET ET COMPOSITION

Exposé des motifs

Outre les commissions municipales permanentes, le conseil municipal, en application de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Leur composition

est fixée librement par le conseil municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Après réflexion sur les différents thèmes intéressant la commune, il est proposé de reconduire ou créer les comités consultatifs dont l'objet est défini comme suit :

- Comité Consultatif de la restauration municipale,
- Comité Développement Economique – Marché de plein air,
- Comité Consultatif Animations Culture,
- Comité environnement – Développement durable,
- Comité consultatif relatif aux questions taurines,
- Comité consultatif relatif à l'organisation de la feria Sen Bertomiu,
- Comité consultatif Accessibilité,
- Comité consultatif Vivre ensemble,

et dont la composition est précisée dans les tableaux joints en annexe.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la reconduction ou la création des 8 comités consultatifs définis ci-dessus dont la composition est précisée en annexe.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	03
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 08/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 08/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de séance,
Lenaïc CHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.